



Publié le 22/06/23

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_02-DE

EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Délibération n°2023-02

OBJET :
*Compte de gestion
2022*

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 33	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 33	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsault, Parmain, Persan

COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022,

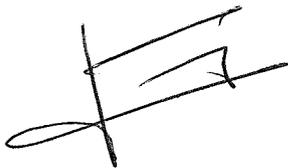
1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

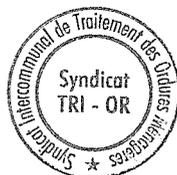
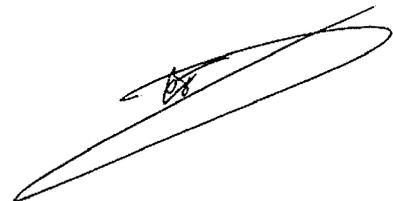
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-03

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_03_CA2022-DE



OBJET :
*Compte administratif
2022*

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 33	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 33	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsault, Parmain, Persan

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport envoyé aux membres du comité syndicat ;

Considérant les données du compte administratif 2022 présentées ci-dessous :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de L'Isle Adam ;

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement 2022	14 298 699,79 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	-14 288 192,90 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	<u>10 506,89 €</u>
Résultats antérieurs reportés	454 101,06 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	<u>464 607,95 €</u>
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2022	1 042 892,09 €
Dépenses d'investissement 2022	- 901 915,71 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	<u>140 976,38 €</u>
Résultats antérieurs reportés	467 074,65 €
Résultat de clôture au 31/12/2022	<u>608 051,03 €</u>
Résultats nets de clôture	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022	464 607,95 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2022	608 051,03 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2022	<u>1 072 658,98 €</u>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-80 033,65 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €
Résultat net de clôture de l'exercice 2022	<u>992 625,33 €</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Claude Bouyssou, a été désignée pour présider la séance en l'absence du Président ;

Considérant que Monsieur Olivier Lesueur, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claude Bouyssou, pour le vote du compte administratif ;

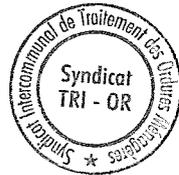
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

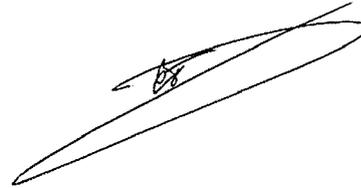
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-04

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_04-DE



OBJET :
*Affectation des
résultats*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsoult, Parmain, Persan

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité Syndical,

Après entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultats de clôture) :

- un excédent de fonctionnement de : **464 607,95 €**
- un excédent d'investissement de : **608 051,03 €**
- soit un excédent total de : **1 072 658,98 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : - 80 033,65 €
- en recettes d'investissement : + 00,00 €

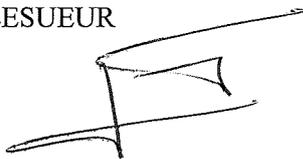
Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

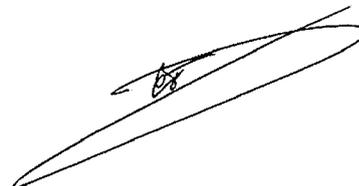
REPREND le solde de fonctionnement, soit 464 607,95 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023 ;

REPORTE l'excédent de la section d'investissement 608 051,03 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2023.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-05

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_05-DE



OBJET :
Budget 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsault, Parmain, Persan

BUDGET 2023

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01 de la séance du comité syndical du 14 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 détaillé par Monsieur Jacques Alati,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical,

Vu la délibération n°2023-04 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération n°2023-04 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOPTE l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	13 812 692,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	653 552,00 €
65	Autres charges et gestion courante	49 366,00 €
66	Charges financières	30 267,00 €
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	820 606,00 €
022	Dépenses imprévues	104 090,00 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL		15 470 573,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services (ventes des matières)	837 760,00 €
744 et 74718	FCTVA + aide contrat d'apprentissage	35 949,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2023	12 449 000,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 212 095,00 €
Total chapitre 74	Participations	13 697 044,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 069,05 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

31 263,00

Berser
Levrault

ID : 095-259500288-20230411-2023_105-DE

013	Remboursements sur salaire	
77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	172 829,00 €
002	Excédent antérieur	464 607,95 €
TOTAL		15 470 573,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	133 458,00 €
20	Immobilisations incorporelles	121 488,35 €
21	Immobilisations corporelles	1 222 636,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	172 829,00 €
001	Déficit antérieur	
TOTAL		1 650 411,35 €
	RAR 2022	80 033,65 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		1 730 445,00 €

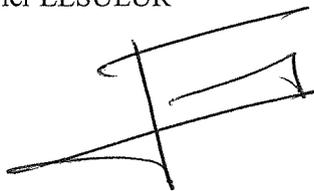
Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
13	Subventions	32 793,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	268 994,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	820 606,00 €
001	Solde antérieur	608 051,03 €
TOTAL		1 730 445,00 €
	RAR 2022	0,00 €
TOTAL avec les Restes à Réaliser		1 730 445,00 €

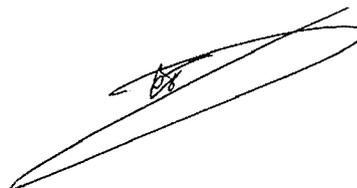
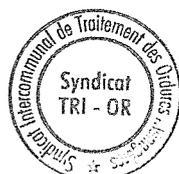
ADOPTE le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 15 470 573 €
- section d'investissement 1 730 445 €
- TOTAL 17 201 018 €

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-06

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_06-DE



OBJET :
*Participation des
communautés de
communes 2023*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsoult, Parmain, Persan

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2023

Exposé

Le Président prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Il est rappelé que le financement du service de gestion des déchets du territoire repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés de communes adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2023, le produit global de la participation des communautés de communes adhérentes est égal à 12 449 000 €. Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières comptabilisées au titre de l'année 2023.

Les montants des reversements communautaires afférents à chacune des communautés sont repris dans le tableau suivant :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	2 933 725 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 195 459 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 238 380 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	81 436 €
TOTAL 2023	12 449 000 €

Depuis 2015, le syndicat a mis en place une méthode de calcul de la participation qui repose à la fois sur les tonnages collectés, les habitants, la maintenance pour la conteneurisation en tri, les prestations supplémentaires de chaque commune et la redevance déchets. Les différents éléments du calcul de la participation sont synthétisés ci-après par communauté de communes :

- **1^{er} élément : les coûts liés aux tonnages**

La pesée embarquée permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le bilan prévisionnel 2023 en lien avec le centre de tri de Suez, évalué à hauteur de 316 264 €, vient en déduction et est réparti en fonction des tonnages de tri.

Ce résultat profite donc aux communes qui produisent beaucoup de déchets triés.
Le tableau suivant reprend le récapitulatif des coûts de collecte et de traitement liés aux tonnages collectés :

	Collecte OM et TRI	Traitement des OM	Tri des déchets
C3PF	1 002 794 €	1 082 101 €	-85 098 €
CCHVO	1 701 604 €	1 955 010 €	-114 274 €
CCVO3F	1 431 044 €	1 573 707 €	-113 964 €
CCSI	29 822 €	30 613 €	-2 928 €
TOTAL	4 165 264 €	4 641 431 €	-316 264 €

- **2^{ème} élément : les coûts liés à la maintenance du tri**

Le coût de la maintenance des bacs pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec les bornes enterrées du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune pour le lavage. Pour ce qui est de leur entretien, les dépenses sont les suivantes :

	Entretien/lavage des bornes de tri	Maintenance des bacs de tri
C3PF	5 406 €	21 589 €
CCHVO	26 214 €	29 963 €
CCVO3F	4 822 €	26 971 €
CCSI	0 €	724 €
TOTAL	36 442 €	79 247 €

- **3^{ème} élément : les coûts répartis à l'habitant**

Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune.

	Emprunt (capital+intérêts)	Encombrants (collecte et traitement)	Déchetterie	Contribution
C3PF	40 072 €	343 595 €	384 318 €	34 229 €
CCHVO	70 839 €	607 398 €	679 387 €	60 508 €
CCVO3F	51 683 €	443 146 €	495 668 €	44 146 €
CCSI	1 131 €	9 698 €	10 847 €	966 €
TOTAL	163 725 €	1 403 837 €	1 570 220 €	139 849 €

• 4^{ème} élément : les prestations supplémentaires des communes

Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires qui sont : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées). Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1. Le tableau suivant reprend le bilan de l'annexe 2 sur les prestations supplémentaires :

	Prestations supplémen. 2023	Prestations supplémen. 2022	Variation /2022
ASNIERES SUR OISE	13 741,82	15 523,36	-1 781,54
BAILLET EN France	9 777,22	8 442,90	1 334,32
BELLOY EN France	4 888,48	3 834,99	1 053,49
MAFFLIERS	6 977,11	0,00	6 977,11
MONTSOULT	19 650,16	17 966,23	1 683,93
SAINT-MARTIN du T.	3 933,00	3 909,64	23,37
SEUGY	2 266,33	1 204,06	1 062,27
VIARMES	42 027,12	39 229,10	2 798,02
VILLAINES sous Bois	3 960,14	3 923,67	36,47
TOTAL C3PF	107 221,39	94 033,95	13 187,44

BEAUMONT SUR OISE	94 832,46	82 588,46	12 244,01
BERNES SUR OISE	14 787,22	9 473,58	5 313,64
BRUYERES SUR OISE	5 300,13	4 224,67	1 075,46
CHAMPAGNE SUR OISE	12 753,85	16 734,37	-3 980,52
MOURS	5 648,65	4 906,97	741,67
NOINTEL	7 320,24	7 355,08	-34,84
NOISY SUR OISE	0,00	0,00	0,00
PERSAN	83 664,23	80 251,42	3 412,81
RONQUEROLLES	0,00	0,00	0,00
TOTAL CCHVO	224 306,78	205 534,56	18 772,22

BETHEMONT LA FORÊT	809,72	683,70	126,02
CHAUVRY	494,30	326,37	167,93
L'ISLE ADAM	192 260,93	130 391,45	61 869,48
MERIEL	9 540,67	10 556,99	-1 016,32
NERVILLE LA FORÊT	14,19	8,90	5,29
PARMAIN	35 856,11	32 447,61	3 408,50
PRESLES	5 642,87	4 496,52	1 146,36
VILLIERS ADAM	3 310,40	1 867,64	1 442,76
TOTAL CCVO3F	247 929,19	180 779,18	67 150,01

FROUVILLE	116,19	303,68	-187,49
HEDOUVILLE	447,61	451,82	-4,21
TOTAL CCSI	563,80	755,50	-191,70



• **5^{ème} élément : la redevance déchets**

La redevance déchets a été instituée à l'occasion de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées. Le tableau suivant récapitule le bilan de la redevance à déduire pour chaque communauté de communes adhérente :

	Redevance déchets récupérée en 2022 à déduire
C3PF	-2 503 €
CCHVO	-2 576 €
CCVO3F	-9 693 €
CCSI	0 €
TOTAL	-14 772 €

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes ;

Considérant les montants annuelles 2023 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	2 933 725 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 195 459 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 238 380 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	81 436 €
TOTAL 2023	12 449 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE le produit global des recettes attendues au travers de la participation des communautés de communes à la somme de 12 449 000 € au titre de l'année 2023.

Article 2 :

FIXE la répartition de la participation des communautés de communes adhérentes en 2023 respectivement à :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 2 933 725 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 5 238 380 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 4 195 459 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 81 436 €

Article 3 :

FIXE un échéancier mensuel des versements de la participation des communautés de communes adhérentes.

Article 4 :

DIT que les 4 acomptes versés de janvier à avril par les communautés de communes adhérentes sont les suivants :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 973 397,90 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 1 713 568,02 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 1 381 311,28 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 27 776,75 €

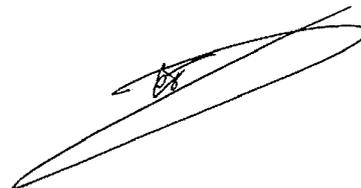
Article 5 :

FIXE les 8 montants mensuels à compter du mois de mai à décembre 2023 de la manière suivante :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 245 040,89 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 440 601,50 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 351 768,47 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 6 707,41 €

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-07

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_07-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Renouvellement des
marchés déchetterie et
usine de compostage*

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsoul, Parmain, Persan

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2023

Exposé

Monsieur Frédéric Fallois prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

1. Marché d'exploitation des déchetteries

En 2018, le syndicat a signé avec la société PAPREC le marché en lien avec l'exploitation des déchetteries pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il convient dès à présent de le renouveler et publier un appel d'offres ouvert européen.

Le tableau suivant récapitule les coûts relatifs à ce marché depuis 2019 :

	Déchetterie (TTC)
2019	1 372 445 €
2020	1 161 970 €
2021	1 198 926 €
2022	1 454 923 €
2023 (prévisionnel)	1 570 220 €

Le bureau d'études Trident Services a été missionné par le syndicat pour l'assister dans la procédure et la rédaction des documents. La mission porte également sur un diagnostic complet afin de trouver des pistes d'optimisation et des économies. L'allotissement entre le haut de quai et le bas de quai en est une.

Le marché des déchetteries doit également prévoir la mise en place des nouvelles filières REP dans la mesure où le site le permet, notamment celle sur les déchets issus du bâtiment. Une option sur l'organisation de déchetteries mobiles sera également à prévoir au cahier des charges.

2. Marché d'exploitation de l'usine de compostage

En 2021, le syndicat a signé avec la société VEOLIA le marché relatif à l'exploitation de l'usine de compostage et au traitement des refus, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, les capacités d'incinération de l'exploitant pour les refus de compostage sont limitées à 35% des tonnages, y compris pour les détournements des ordures ménagères en période de maintenance.

Le syndicat souhaite republier une consultation avec des objectifs de performance en incinération supérieurs à 80%, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen pour son renouvellement. Sur la base de l'activité 2021, cet objectif de performance permet une économie de TGAP de l'ordre de 250 000 € hors taxes par an et revient à incinérer la totalité des refus de compostage primaire. Les refus secondaires, quant à eux, continueraient à être enfouis compte tenu de leur composition.

Le tableau suivant récapitule les coûts relatifs à ce marché depuis 2019.

	Usine de compostage (TTC)
2019	3 699 835 €
2020	3 723 939 €
2021	4 117 733 €
2022	4 545 952 € nouveau marché
2023 (prévisionnel)	4 641 431 €

Le bureau d'études Trident assistera également le syndicat dans la procédure et la rédaction des documents. Ce marché pourrait être alloté de la manière suivante :

- lot n°1 = Exploitation de l'usine de compostage
- lot n°2 = Traitement des refus de compostage et traitement des ordures ménagères détournées en période de maintenance

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché d'exploitation des déchetteries attribué à la société Paprec arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant que le marché d'exploitation de l'usine de compostage attribué à la société Génériss, filiale de Véolia, arrive à son terme ferme des 2 ans le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de favoriser l'incinération des refus de compostage de l'usine à l'enfouissement pour optimiser les dépenses publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les dépenses en lien avec les marchés d'exploitation des déchetteries et d'exploitation de l'usine de compostage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

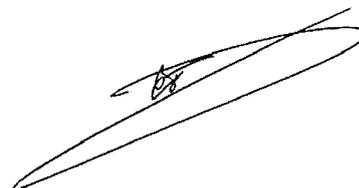
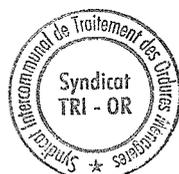
APPROUVE le lancement des appels d'offres ouverts européens en vue de l'attribution des marchés publics d'exploitation de l'usine de compostage et celui d'exploitation des déchetteries ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les actes y afférents avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des marchés d'exploitation de l'usine de compostage et d'exploitation des déchetteries ;

AUTORISE, au cas où un appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-08

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_08-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Tarif 2023 et Avenant
n°1 à la convention
avec le Sigidurs*

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsoul, Parmain, Persan

TARIF D'ENTREE DE LA DECHETTERIE DE VIARMES POUR LE SIGIDURS ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1

Exposé

Monsieur le Président prend la parole et expose les éléments du rapport :

Depuis 2009, une convention a été établie entre le syndicat Tri Or et le Sigidurs, laquelle permet aux particuliers des 10 autres communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France, l'utilisation de la déchetterie de Viarmes. Cette convention fixe les conditions d'accès et a été soumise au vote des assemblées de chaque syndicat. La première convention a été signée le 1^{er} juillet 2009. Elle était renouvelable chaque année sans pouvoir excéder 5 ans. Depuis 2019, la convention est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le tarif doit faire l'objet d'une réévaluation pour tenir compte des actualisations tarifaires importantes de notre marché, des travaux réalisés et de la hausse de la TGAP du traitement des encombrants. La dernière révision du tarif remonte à 2018. Il a été proposé au Sigidurs de l'actualiser à hauteur de 29 € contre 23 €. Il est proposé une mise en application au 1^{er} mai 2023 de ce nouveau tarif.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant car elle impacte l'aspect financier de la convention.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2018-06-26-09 de la séance du 26 juin 2018 autorisant la signature de la convention avec le Sigidurs dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour les particuliers de 10 communes de son territoire ;

Considérant que le tarif d'entrée n'a pas évolué depuis juin 2018 ;

Considérant la nécessité de revoir la contribution du Sigidurs à la hausse pour tenir compte des actualisations des tarifs du marché d'exploitation des déchetteries et de la hausse de la TGAP ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

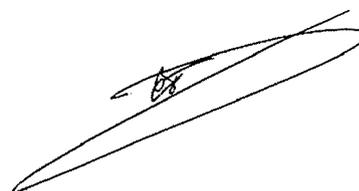
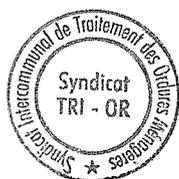
APPROUVE la modification de la participation au passage du Sigidurs, applicable à compter du 1^{er} mai 2023 ;

FIXE le nouveau tarif à 29 euros par entrée à la déchetterie de Viarmes pour le Sigidurs ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec le Sigidurs, à intervenir en ce sens et tel que joint.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-09

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_09-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Convention
optimisation TVA*

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsault, Parmain, Persan

CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE AVEC LA SOCIETE LEYTON

Exposé

Le syndicat Tri Or a reçu le cabinet Leyton CTR, expert en ingénierie fiscale, lequel propose de réaliser une mission d'audit et de conseil sur des optimisations fiscales.

Après étude de notre syndicat, le cabinet a identifié deux thématiques pertinentes à analyser pour nous permettre de récupérer des recettes :

- Optimisation des charges sociales : cette mission a pour but d'analyser les charges sociales patronales ainsi que les spécificités associées sur les agents de catégorie C du syndicat. Le périmètre touche principalement les agents du centre de tri avec une antériorité possible de 36 mois.
- Optimisation de la TVA sur la revente des matériaux : cette mission a pour objectif de calculer un ratio de TVA déductible sur la partie revente des déchets recyclables qui nous permettra de récupérer un crédit de TVA. En effet, les recettes liées à la vente des matières de récupération ouvrent droit à déduction, quand bien même la TVA est auto liquidée par le repreneur.

L'accompagnement du cabinet Leyton CTR comprend :

- Un audit complet des éléments en lien avec les thématiques
- Une validation de leurs préconisations de la part d'un cabinet d'avocats fiscalistes
- Une prise en charge totale des dossiers à envoyer aux différents organismes (montage, chiffrage, rédaction des courriers, relances, etc,...)
- Un libre choix de mise en œuvre de leurs recommandations à la remise du rapport d'audit.

Si le syndicat décide de mettre en œuvre les conclusions sur les régularisations, la rémunération du cabinet sera de 30% des sommes à récupérer.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat Or de réaliser un audit sur les optimisations fiscales en lien avec la récupération possible d'une partie de la TVA sur la revente des matériaux ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat Tri Or de réaliser un audit sur les charges sociales relatives aux agents de la catégorie C, avec une antériorité possible de 36 mois ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

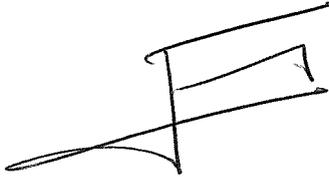
APPROUVE les termes de la convention en lien avec les optimisations sur les charges fiscales proposée par le Cabinet Leyton CTR ;

APPROUVE les termes de la convention en lien avec les optimisations sur la TVA déductible proposée par le Cabinet Leyton CTR ;

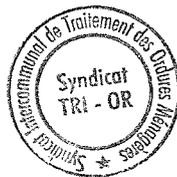
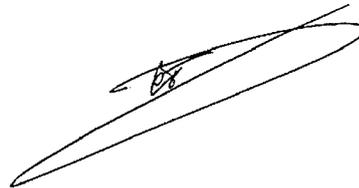
DIT que la rémunération de la société est fixée à hauteur de 30% des économies réalisées et/ou gains constatés en faveur du syndicat Tri Or ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec le cabinet Leyton CTR.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023

Délibération n°2023-10

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_10-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Convention avec
Ecosystem pour la
mise à disposition d'un
caisson maritime*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsault, Parmain, Persan

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAISSON MARITIME AVEC ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE DES D3E ISSUS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Exposé

Monsieur Frédéric Fallot expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Afin de collecter tous les déchets électriques en porte à porte dans le cadre du marché de collecte des encombrants, le syndicat doit s'organiser dès à présent sur les points suivants :

- Soumettre auprès des services de l'état un porter à connaissance sur cette activité en dehors de celle de la déchetterie. En effet, les D3E seront stockés sur un autre espace du site de Champagne sur Oise. Cette activité fera l'objet d'une nouvelle nomenclature au niveau de l'arrêté préfectoral du site.
- Signer avec Paprec un avenant au marché de collecte des encombrants dès qu'ils auront les autorisations.
- Déterminer un espace de stockage sécurisé pour les D3E collectés par Paprec

Sur ce dernier point, Ecosystem met à disposition gratuitement pendant 6 ou 12 mois des caissons maritimes sécurisés pour le stockage des D3E. A l'issue de la période, le syndicat peut décider du rachat du caisson à un tarif préférentiel : 2 500 € HT pour un caisson à ouverture frontale après 12 mois de location ou 3 200 € HT après 6 mois.

La location gratuite du caisson est conditionnée par la mise en place d'une rampe d'accès au caisson et le délai de livraison est de 2 mois après la signature du contrat.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021 portant sur les agréments des société Ecologic et Ecosystem ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 mars 2022 portant agrément d'ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu la délibération n°2022-46 du 13 décembre 2022 qui autorise la signature de la convention avec Ecosystem et OCAD3E sur la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat Tri Or d'étendre le périmètre des encombrants collectés en porte à porte aux déchets électriques et électroniques ;

Considérant qu'Ecosystem propose une mise à disposition gratuite d'un caisson maritime pour sécuriser le gisement puis le rachat à un tarif préférentiel ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_10-DE



APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques proposée par Ecosystem ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec Ecosystem et tous les documents s'y rapportant.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023
Délibération n°2023-11

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 095-259500288-20230411-2023_11-DE

Berger
Levrault

OBJET :
*Lancement de la
modification du RI des
déchetteries*

**DATE DE LA
CONVOCAION**
4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUER, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 34	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés :

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Commune non représentée : Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsoul, Parmain, Persan

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Exposé

Monsieur Frédéric Fallot expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Des travaux de modernisation des déchetteries de Champagne-sur-Oise et de Viarmes ont été mis en œuvre en 2020/2021, avec notamment l'installation de ponts-bascules en entrée et en sortie de site, ainsi que l'autorisation de l'accès de la déchetterie de Viarmes aux professionnels.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries pour le mettre en adéquation avec leurs nouvelles conditions d'utilisation.

Le Syndicat propose que la Commission Stratégie et Développement se réunisse pour examiner l'ancien règlement, étudier toutes les modalités d'accès des déchetteries et les redéfinir, et enfin rédiger le nouveau règlement.

Le nouveau règlement sera présenté au Comité syndical.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries pour tenir compte des modifications suite aux travaux de 2021 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries ;

AUTORISE la Commission Stratégie et Développement à travailler en ce sens ;

DIT que le nouveau règlement fera l'objet d'une présentation aux membres du Comité Syndical suivie d'un vote.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS

